

Kunderewicz, Cezary

"Institutions de l'Antiquité", Jean Gaudemet, Paris 1967 : [recenzja]

The Journal of Juristic Papyrology 18, 310-312

1974

Artykuł został zdigitalizowany i opracowany do udostępnienia w internecie przez Muzeum Historii Polski w ramach prac podejmowanych na rzecz zapewnienia otwartego, powszechnego i trwałego dostępu do polskiego dorobku naukowego i kulturalnego. Artykuł jest umieszczony w kolekcji cyfrowej bazhum.muzhp.pl, gromadzącej zawartość polskich czasopism humanistycznych i społecznych.

Tekst jest udostępniony do wykorzystania w ramach dozwolonego użytku.

given by the historians. For to say that every strong Egyptian government aimed at dominating Syria does not mean at all that Ptolemy deliberately and consciously imitated his predecessors (this was understood very well by Bouché-Leclercq, see the text quoted on p. 134). When discussing Antigonos's unfortunate expedition to Egypt, the author argues the exact meaning of Diodorus's words about the Pleiades (XX 74,1). He rightly rejects the old translation by Wurm, but wrongly rejects Geer's translation (p. 212). For "Das Siebengestirn erfasste sie" means the same as the more comprehensible version by the latter translator: "the setting of the Pleiades overtook them". It seems neither correct nor necessary to introduce here the question of "superstition" (*Aberglaube*), for after all Seibert himself admits that after the setting of the Pleiades sailing was dangerous, and on the whole no one risked it because of the winter winds (p. 210).

These remarks or criticisms are by no means intended to belittle the value of this book, which is an impressive and most useful disquisition. Even where the author is not always convincing, he invariably supplies a wealth of material on which the reader can base his own conclusions.

[Warszawa]

Anna Świderek

Jean Gaudemet, *Institutions de l'Antiquité*, Paris, Sirey, 1967, pp. XIX + 909, 11 planches et 8 cartes hors texte.

Dans l'avant-propos de son manuel d'histoire des institutions de l'Antiquité (pp. V-VI) l'auteur déclare que ce livre «ne s'est pas tenu pour lié strictement par les programmes universitaires français» et qu'il «souhaiterait pouvoir rendre quelque service à ceux qui, en France ou à l'étranger, s'intéressent aux institutions politiques, juridiques et sociales de l'Antiquité, sans être les esclaves des programmes scolaires». C'est pourquoi le manuel en question est en réalité une synthèse de l'histoire du droit et des institutions de l'Antiquité. Il se divise en trois livres: I. Traditions orientales (pp. 1—124); II. La Grèce (pp. 125—150); III. Rome (pp. 250—810), suivis de six tableaux chronologiques (pp. 811—826), une liste des empereurs romains (pp. 827—828), un index alphabétique (pp. 829—845), un index des sources (pp. 847—887), une table des matières (pp. 891—909) et huit cartes géographiques hors texte. Une bibliographie générale et un index des abréviations se trouvent aux pages XII—XIX.

Ayant en vue que ce manuel a été déjà le sujet d'un compte-rendu détaillé de M. J. Modrzejewski (cf. *RIDA* XV/1968, pp. 498—504) ainsi qu'étant

obligé de me tenir dans les limites du domaine dont s'occupe le *Journal of Juristic Papyrology*, je me borne ici seulement à une analyse du troisième chapitre du livre II, intitulé: «L'Époque hellénistique» (pp. 215—250).

Au commencement l'auteur donne un précis d'histoire et une brève caractéristique de la domination macédonienne et de l'empire d'Alexandre (section I, pp. 215—223). Il souligne que l'organisation politique de cette monarchie universelle et autoritaire, qui reposait sur le prestige et le pouvoir personnel d'un roi divinisé resta sur bien des points à l'état d'ébauche. L'idée de l'empire fut empruntée par Alexandre au roi perse. Mais la politique de fusion appliquée par le grand conquérant macédonien n'a apporté que des résultats médiocres. Lui seul était le lien qui unissait les peuples de son immense empire et c'est pourquoi après sa mort cet empire qui reposait sur son prestige et autorité cessa d'exister.

La deuxième section du chapitre (pp. 223—236) est consacrée aux monarchies hellénistiques issues de la dislocation de l'empire d'Alexandre par les luttes des diadoques. Le § 1 de cette section traite des caractères généraux des monarchies hellénistiques. Ces monarchies nouvelles sont des monarchies militaires absolues et héréditaires où le roi est le chef de l'armée, le juge suprême, le chef de l'administration et dispose de la terre. Seules les interventions de la garde royale parfois limitent son pouvoir. Le roi hellénistique est l'objet d'un culte dynastique que l'auteur considère comme une institution typiquement hellénistique et une création de l'esprit grec, indépendante du culte d'Alexandre. Quant à l'administration, les royaumes hellénistiques utilisent ce qui existait auparavant ou reprennent les pratiques d'Alexandre. Le recrutement des principaux collaborateurs du roi dépend de sa faveur et ces «amis» du souverain, qui sont en règle d'origine grecque, constituent l'élément le plus important du gouvernement. Graduellement se constitue un corps hiérarchique des *philoï*. Les finances constituent le point faible des monarchies en question. Les frais d'entretien d'une cour nombreuse, d'un grand appareil bureaucratique et d'une armée ainsi que les dépenses liées avec le mécénat royal étaient énormes. Quant aux ressources, nonobstant une fiscalité oppressive, l'exploitation du domaine royal et de très nombreux monopoles, des réquisitions, des corvées, des dons «volontaires», des confiscations et parfois le pillage des trésors des temples, les revenus sont insuffisants et irréguliers. Surtout les dépenses croissantes pour l'entretien de l'armée ruinent les monarchies hellénistiques.

La centralisation monarchique se heurte à certaines résistances. Le contrôle du pouvoir central sur l'administration locale est insuffisant. Les petites dynasties locales s'efforcent de se rendre indépendantes et les temples qui, grâce aux immunités et privilèges, constituent des puissances économiques, tentent à échapper au contrôle du souverain. Les cités aussi résistent à la centralisation monarchique mais comme leur population est faible et les moyens financiers insuffisants, la prépondérance politique de la monarchie provoque enfin leur dé-

cadence. L'insuffisance de la cité et le triomphe de la monarchie ont trouvé leur expression dans les doctrines philosophiques de l'époque hellénistique.

Grâce aux circonstances très favorables (des progrès techniques, une abondante main d'oeuvre servile) l'économie hellénistique prend des formes «capitalistes». Le souverain hellénistique devient non seulement un grand propriétaire foncier mais aussi un maître des grands ateliers importants et domine la vie économique par l'instauration des monopoles. Les Grecs suivent l'exemple des souverains hellénistiques, mais le goût du luxe est chez eux si fort que leurs fortunes sont souvent éphémères. L'étatisme oppressif et le «capitalisme», en décourageant beaucoup d'initiatives et en créant une société instable et trop fortement contrastée, amena rapidement à la crise économique et sociale.

Des échanges et des contacts dans l'époque hellénistique ont changé l'attitude générale envers les étrangers. Le plus souvent cette attitude est favorable. Mais parfois la méfiance subsiste et surtout la qualité sociale d'un étranger est prise en considération.

Dans le § 2 l'auteur s'appuyant sur une riche documentation papyrologique donne une brève et très nette caractéristique de l'Égypte ptolémaïque (pp. 236—250). On trouve ici la plus importante information sur le cadre historique et les sources, le gouvernement et l'administration (la monarchie, le culte royal, l'administration, l'administration locale, l'organisation judiciaire, le domaine et le régime fiscal), les groupes sociaux (les Égyptiens, les Grecs, les communautés juives), le carrefour des droits (la diversité des droits, les influences réciproques). L'auteur met justement en relief que dans l'Égypte ptolémaïque coexistent deux sphères juridiques: côte à côte sont appliqués le droit grec, hellénistique et égyptien. Les emprunts mutuels sont de rares exceptions.

Dans une conclusion l'auteur note que les monarchies hellénistiques sont un point de rencontre des traditions orientales et conceptions grecques et que les nouveaux problèmes qui leur étaient posés ont suscité des solutions originales dont se sont inspirés les Romains.

Le texte du chapitre en question est muni de beaucoup de notes très riches d'information. La bibliographie invoquée dans ces notes est très vaste et cite avec soin non seulement les études récentes mais aussi les travaux anciens. Le manuel de M. J. G a u d e m e t sera sans doute pour les papyrologues une aide précieuse dans leurs recherches et leurs travaux didactiques.